

Alata, le 21 février 2022

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Matière : 1.1 Marchés Publics

Objet : Désignation de l'attributaire du marché M2022-01 relatif à l'AMO entretien et maintenance des installations d'éclairage public de la commune d'Alata

Décision n° : DC 2022 - 01

Réf : EF/LC/A2021-03

Le Maire d'Alata

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et avances,

Vu, l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, NOR : ECOM 2136629V

Vu, la délibération N°2020-10 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Vu, la délibération N°2020-14 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 3,

Considérant, le projet de la commune de confier à un cabinet d'étude spécialisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune d'Alata,

Considérant, que ces besoins portent sur un montant total de 10 500.00 euros HT sur quatre ans pour l'ensemble des prestations,

Considérant, l'accord cadre lancé le 30 décembre 2021 et attribué le 17 février 2022,

Considérant, le nombre de dépôt de dossier de candidature établi à deux,

Considérant, le rapport d'analyse des offres du 26 janvier 2022

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé l'attribution au 17 février 2022 de l'accord-cadre à bons de commande numéro M2022-01 à la SAS BET Moretti pour un montant de 10 500.00 € HT sur une période de quatre années.

Article 2 :

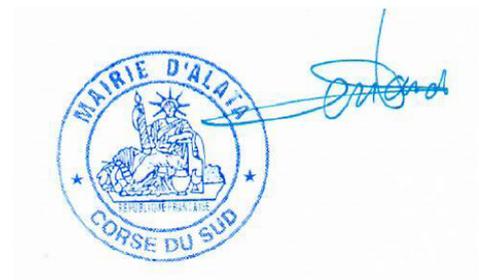
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse du Sud

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220221-2022_01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 25/02/2022